

GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Séance du 17 février 2022

Table des matières

DES ACTIVITÉS SCOLAIRES AU BÉNÉFICE DES JEUNES FRANCOPHONES EN 2022 : LANCEMENT DE LA
DEUXIÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION « PLAISIR D'APPRENDRE »
CULTURE : 3,5 MILLIONS D'EUROS D'AIDES POUR SOUTENIR 177 PETITS OPÉRATEURS CULTURELS. 5
LES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES MAJEURES SERONT MIEUX ACCOMPAGNÉES 6
CONTACTS PRESSE8

Des activités scolaires au bénéfice des jeunes francophones en 2022 : Lancement de la deuxième édition de l'opération « Plaisir d'apprendre »

Après les retours très positifs suite à la première édition et sur proposition du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de réitérer l'opération « Plaisir d'apprendre » en 2022, en adaptant certaines modalités d'organisation afin de faciliter la préparation des communes.

Lors des dernières vacances d'été, à l'initiative du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet, l'opération dénommée « Plaisir d'apprendre » avait été mise en place afin de proposer l'organisation d'activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves francophones de la 6^e primaire à la 5^e secondaire.

Lancée dans l'urgence durant la crise sanitaire, en partenariat avec les communes et les acteurs locaux, l'opération avait pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire mais aussi de permettre aux jeunes de recréer du lien social dans un contexte où l'enseignement hybride ou à distance a perturbé tant leur cycle d'apprentissage que leur construction personnelle.

En 2021, l'opération « Plaisir d'apprendre » a ainsi permis d'accueillir 1.477 élèves dans les 56 communes wallonnes et bruxelloises participantes. Ces communes se sont montrées très positives vis-à-vis de l'opération et ont demandé presque unanimement sa reconduction en 2022, en exprimant néanmoins, le souhait d'avoir davantage de temps pour se préparer à l'occasion d'éventuelles futures éditions.

L'urgence passée, une opération mieux anticipée.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a décidé de réitérer l'opération « Plaisir d'apprendre » en 2022 en adaptant certaines modalités d'organisation.

Concrètement, l'appel à participation lancé par le Gouvernement est adressé aux communes wallonnes et bruxelloises, qui pourront se rassembler, lesquelles seront encouragées à associer les coordinations locales de l'accueil temps libre et plus globalement les opérateurs locaux.

La remédiation et le soutien scolaire porteront principalement sur l'une ou plusieurs des matières suivantes : français, mathématiques, sciences ou langues. ils devront recouvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves.

L'opération « Plaisir d'apprendre » a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves.

Un budget de 1.000.000 € a été dégagé lors du dernier conclave budgétaire pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ces projets. Le financement des places est réparti entre les communes, au prorata du nombre d'élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire de l'enseignement de plein exercice (sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement) qui y étaient domiciliés durant l'année 2020-2021.

Pierre-Yves Jeholet : « À travers l'opération 'Plaisir d'apprendre', je souhaite favoriser l'organisation d'activités scolaires et de détente nécessaires tant à l'épanouissement des jeunes qu'à la remédiation des difficultés d'apprentissage. En cette période de crise sanitaire, l'objectif n'est évidemment pas de concurrencer l'offre de stages déjà existante mais de proposer une réponse concrète au décrochage scolaire tout en préservant, à travers les activités proposées, le bien-être et le lien social des jeunes éprouvés par la crise ».

Les communes intéressées devront s'inscrire via la plateforme SUBSIDE du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub) entre le 15 mars 2022 et le 30 avril 2022 au plus tard. La décision d'octroi des subventions sera communiquée aux communes le 31 mai 2022 au plus tard.

Toute question peut être adressée au Service général du Pilotage et de Coordination des Politiques transversales du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'adresse e-mail suivante : plaisirdapprendre@cfwb.be.



Contact presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président nicolas.reynders@gov.cfwb.be +32 473 27 14 79

Culture : 3,5 millions d'euros d'aides pour soutenir 177 petits opérateurs culturels

A l'initiative de la Ministre de la Culture Bénédicte Linard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé des aides financières à 177 petits opérateurs culturels afin de les accompagner dans la reprise de leurs activités mises à mal par la crise sanitaire.

Ce mécanisme, adopté en septembre 2021 et complémentaire à la cellule de veille - qui vient en aide à ceux dont la viabilité financière est directement menacée - vise essentiellement à soutenir les petits opérateurs de création (compagnies, groupes de musique, producteurs, petits lieux culturels, ...)

L'appel avait été lancé du 3 novembre au 15 décembre 2021 puis prolongé jusqu'au 19 janvier 2022 afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires (fermetures et restrictions de jauges).

Les montants accordés, qui vont de 5.000 à 60.000 euros en fonction du chiffre d'affaires de l'opérateur, leur permettront de réengager du personnel, de relancer une création ou des répétitions abandonnées en raison de l'arrêt des activités culturelles, de relancer la diffusion d'un concert ou d'un spectacle ou de mettre en place des nouvelles activités de médiation avec les publics.

« Depuis deux ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles met en place des mesures ciblées les plus efficaces possibles afin de soutenir le secteur culturel dans toute sa diversité. Cette aide vient accompagner la reprise culturelle qui s'amorce et permettre de réengager des artistes ou des techniciens, de relancer les créations et de retisser des liens avec le public. La page de la crise n'étant malheureusement pas encore tournée, un nouvel appel sera lancé en 2022 pour continuer à soutenir les petits opérateurs culturels », conclut la Ministre de la Culture Bénédicte Linard.

Toutes les informations concernant cet appel ainsi que la liste des opérateurs bénéficiant de cette aide sont disponibles sur culture.be

Contact presse

Florence Colard, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente
Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes
florence.colard@gov.cfwb.be
+32 477 839 776

Les victimes d'attentats et de catastrophes majeures seront mieux accompagnées

A l'initiative de Valérie Glatigny, Ministre en charge des Maisons de Justice, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté aujourd'hui en première lecture un avant-projet de décret visant à mettre en place un guichet central pour les victimes d'attentats et de catastrophes majeures. Un outil dont l'objectif est d'assurer une prise en charge plus rapide et plus efficace de ces victimes. Cette mesure fait notamment écho aux recommandations de la commission d'enquête sur les attentats du 22 mars 2016, mais les outils mis en place permettront aussi d'agir lors de catastrophes de grande ampleur.

La Ministre en charge des Maisons de Justice, Valérie Glatigny : « Nous devons tirer toutes les leçons de ces douloureuses expériences passées afin de ne pas ajouter de la difficulté à la terrible épreuve auxquelles les victimes sont confrontées lors de tels événements et donner aux maisons de justice les outils leur permettant de prendre plus rapidement en charge les victimes de catastrophes majeures ou d'attentats terroristes. »

1. <u>La Fédération Wallonie-Bruxelles : un acteur important en matière d'assistance aux</u> victimes :

L'assistance aux victimes relève de différents niveaux de pouvoir (l'autorité fédérale¹, les régions² et les communautés). La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente via :

- Les services d'accueil des victimes :

Ces derniers fournissent aux victimes et à leurs proches :

- des informations générales sur la procédure judiciaire et leurs droits en tant que victimes;
- une assistance (soutien ou accompagnement) durant la procédure judiciaire;
- o une orientation vers des services compétents en fonction de leurs besoins (aide psychologique, conseils juridiques, etc.)

- Les services d'aide aux victimes :

Ils offrent une aide sociale et psychologique aux victimes

2. <u>Tirer les enseignements du passé : une prise en charge plus rapide et plus efficace des victimes d'attentats et de catastrophes majeures :</u>

Lors de ses travaux, la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016 avait souligné l'importance de mettre en place un guichet unique afin de faciliter l'accès des victimes à l'ensemble des moyens mis à leur disposition. Une personne de référence devait aussi permettre aux victimes et à leur famille d'être guidées dans leurs démarches administratives. Les victimes et leur famille devaient aussi pouvoir bénéficier d'un suivi médico-psychologique, juridique et administratif à long terme.

Ce faisant, un guichet central pour les victimes d'attentats et de catastrophes majeures a pu être mis sur pied, dès 2019, dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre le Collège des procureurs généraux, le parquet fédéral et les Ministres compétents des trois communautés.

¹ L'autorité fédérale est compétente pour l'assistance policière des victimes et la politique judiciaire en faveur des victimes pour laquelle elle garantit le droit des victimes, dont l'accueil, au sein de la procédure judiciaire

² Les régions interviennent lorsque l'événement a pour conséquence des dégâts matériels ou physiques importants sans que l'urgence collective ne soit déclarée, ainsi que pour les victimes d'accidents de la route par exemple.

L'avant-projet de décret (dit « urgence collective ») adopté ce jeudi vient compléter ce dispositif pour ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, le texte fixe le cadre légal nécessaire à trois types d'acteurs mobilisés en cas d'urgence collective, à savoir :

- <u>un coordinateur de suivi psychosocial</u> : point de contact des différents acteurs impliqués qui coordonne les actions à mettre en place dans le cadre d'une urgence collective ;
- <u>des personnes de référence pour les victimes</u> : points de contact pour les victimes, ils les accompagnent dans leurs démarches, les informent et les orientent proactivement ;
- un plan de suivi psychosocial: plan qui opérationnalise tout ce qu'il faut réaliser dans le cadre d'une urgence collective en fonction de l'analyse du coordinateur, notamment en termes de prise en charge des victimes et de leurs proches. Il prévoit aussi comment les différents services impliqués se coordonnent afin de faciliter leur travail lors de la survenance d'une urgence collective.

3. Au-delà des attentats terroristes, une activation lors de chaque urgence collective :

Ces outils d'accompagnement des victimes pourront être activés :

- Soit lorsque le guichet central est activé (ex : lors d'attentats terroristes) ;
- Soit lorsque:
 - le guichet central n'est pas activé mais qu'une enquête pénale (information ou instruction judiciaire) est ouverte;
 - o <u>et</u> que l'urgence nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et une coordination des interventions.

Ce second cas de figure vise des événements tels que :

- Un attentat perpétré à l'étranger impliquant des victimes originaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Un accident de car (ex : l'accident de Sierre³) ;
- Un accident de train (comme l'accident survenu à Pécrot⁴);
- Une grande explosion (comme la catastrophe de Ghislengien⁵);
- Les inondations (pour les victimes impliquées dans une enquête pénale).

330.000 euros ont par ailleurs été obtenus depuis 2020 pour la formation des intervenants en cas d'urgence collective. En outre, depuis cette année, 330.000 euros sont prévus chaque année pour assurer la prise en charge sociale et psychologique des victimes en cas d'urgence collective.

Contact presse

Samy SIDIS, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Samy.sidis@gov.cfwb.be

+32 474 79 01 38

³ Le 13 mars 2012, un car belge ramenant des écoliers et leurs accompagnateurs après un séjour de ski heurte une paroi du tunnel de Sierre en Suisse, tuant 28 des 52 passagers.

⁴ Le 27 mars 2001, une collision frontale survenue entre un train de voyageur et une rame vide roulant à contresens près de la gare de Pécrot provoque la mort de 8 personnes et fait 12 blessés.

⁵ Pour rappel, le 30 juillet 2004, l'explosion d'une conduite de gaz à Ghislenghien provoquée par un engin de chantier avait coûté la vie à 24 personnes et blessé 132 autres.

Contacts presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75